



Arrêté du Conseil fédéral concernant le plan sectoriel des surfaces d'assolement: détermination de la surface totale minimale d'assolement et de sa répartition entre les cantons

du 8 mai 2020

Le Conseil fédéral suisse approuve le plan sectoriel des surfaces d'assolement.

Lors de sa séance du 8 mai 2020, le Conseil fédéral a approuvé le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) remanié.

Le plan sectoriel SDA est un plan sectoriel au sens de l'article 13 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Il fixe une surface totale minimale d'assolement de 438 460 ha pour l'ensemble de la Suisse ainsi que leur répartition entre les cantons.

Les surfaces cantonales d'assolement (valeurs nettes) atteignent au minimum:

Canton	Surface en ha	Canton	Surface en ha	Canton	Surface en ha
Berne	82 200	Saint-Gall	12 500	Schwyz	2500
Vaud	75 800	Bâle-Campagne	9 800	Appenzell Rh.-Ext.	790
Zurich	44 400	Schaffhouse	8 900	Obwald	420
Argovie	40 000	Genève	8 400	Nidwald	370
Fribourg	35 800	Valais	7 350	Appenzell Rh.-Int.	330
Thurgovie	30 000	Neuchâtel	6 700	Uri	260
Lucerne	27 500	Grisons	6 300	Bâle-Ville	240
Soleure	16 200	Tessin	3 500	Glaris	200
Jura	15 000	Zoug	3 000		

Dix-huit principes déterminent comment assurer à long terme la quantité et la qualité des SDA.

Des principes relatifs aux inventaires, aux relevés des SDA et aux critères qualitatifs à employer contiennent des consignes permettant d'effectuer les nouveaux relevés, les revalorisations et les réhabilitations de SDA selon des informations pédologiques fiables et uniformes.

Des principes relatifs à la compensation des SDA consommées fixent ce que les cantons doivent prendre en considération pour la revalorisation et la réhabilitation de sols. En outre, il est accordé aux cantons la possibilité de créer un fonds permettant de regrouper plusieurs compensations en une seule et d'en échelonner la concrétisation.

Le plan sectoriel SDA fixe également le traitement à appliquer aux SDA lors de la réalisation de projets fédéraux. Si des SDA sont consommées dans ce cadre, elles doivent être en principe compensées avec le soutien des cantons concernés. La Confédération entend ainsi être exemplaire.

Pour disposer d'une vue d'ensemble fiable et actuelle de l'étendue des SDA en Suisse, les modifications des inventaires de SDA sont observées au moyen des géodonnées des cantons et publiées par la Confédération tous les quatre ans sous la forme d'une statistique.

Les documents peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse suivante:
www.are.admin.ch/sda

30 juin 2020

Office fédéral du développement territorial